

M. Clermont: En fait, il n'y a aucune différence.

M. Parent: Il n'y a aucune différence.

M. Clermont: Quel est le changement majeur apporté par l'article 2 de votre bill?

M. Parent: Comme je le disais rapidement et peut-être trop rapidement tout à l'heure, lorsque la Société des Artisans, par exemple, va assurer une personne pour un montant qui excéderait \$25,000, en pratique, pour que de trop gros risques ne soient pas attachés à la même vie, si elle consent une assurance pour un montant qui excède \$25,000, elle va faire réassurer le risque par une autre compagnie. Elle avait le droit de le faire et elle le fait depuis toujours. Cependant, elle demande qu'on lui accorde le même pouvoir de faire la réassurance, lorsqu'une autre compagnie demande de réassurer un risque pour un certain montant.

M. Clermont: C'est un pouvoir que la Société n'a pas présentement?

M. Parent: C'est un pouvoir que la Société n'a pas présentement.

M. Clermont: Reportons-nous aux articles 3 et 4, monsieur: L'article 4 confère des pouvoirs au Conseil général et au Conseil exécutif, n'est-ce pas?

M. Parent: Oui. Auparavant, la Convention avait le pouvoir de faire des plans d'assurance..... et elle pouvait déléguer entre deux réunions, ce pouvoir-là, au Conseil général. Or, nous demandons que le Conseil général ait directement ce pouvoir et qu'il puisse le déléguer, entre ses réunions, au Conseil exécutif.

M. Clermont: Merci monsieur Parent.

Le Président: Avez-vous d'autres questions à poser? Nous sommes prêts, maintenant, à agir officiellement. Peut-être me permettez-vous de poser une ou deux brèves questions? Est-ce que la Société des Artisans fait affaire dans toutes les provinces du Canada actuellement?

M. Parent: Non. La Société des Artisans, actuellement, fait affaire dans la province de Québec, un peu en Ontario, un peu dans la province du Nouveau-Brunswick et dans les Etats américains (E.U.) communément appelés «de la Nouvelle-Angleterre».

Le Président: Pour être membre de la Société, pour pouvoir détenir une police d'assurance, quelles sont les conditions requises?

M. Parent: De fait, actuellement, pour être membre de la Société des Artisans, il faut s'assurer auprès de la Société des Artisans. Il n'est donc pas nécessaire d'être un Artisan. Au début, le fondateur de la Société des Artisans était un menuisier. Il avait groupé des menuisiers. C'est de là que vient son nom.

(Traduction)

M. Humphrys: Monsieur le président, cela prouve une chose dont j'ai parlé plus tôt, que, à l'origine, ce sont les activités fraternelles qui constituaient le côté important de ces sociétés, mais que, petit à petit, ce sont les activités dans le domaine de l'assurance qui ont pris le dessus. Bien que les sociétés continuent à se réunir sous forme de fraternité, cet aspect est devenu beaucoup moins important.

Le Président: Y a-t-il d'autres questions? S'il n'y en a pas je vous demanderais donc si nous devons adopter le préambule?

Des Voix: D'accord.

Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Le Président: Le bill est-il adopté?

Des Voix: Adopté.